



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, mercredi 29 juin 2011

LE SNEG DENONCE LE PROJET D'INTERDICTION DE VENTE DES POPPERS

Le SNEG apprend ce jour le projet d'interdiction totale de vente des poppers en France.

En novembre 2007, un décret sur l'interdiction des nitrites d'alkyle comprenait déjà un article visant à cette interdiction. Le SNEG, aux côtés notamment de la société Men's Club, avait alors déposé un recours auprès du Conseil d'Etat. Le décret avait été annulé, les poppers étant de nouveau réglementés par le décret du 22 mars 1990, lequel autorise les seuls poppers à base de nitrite d'alkyle, interdisant les poppers à base de butyle et de pentyle.

Aujourd'hui, le SNEG s'étonne de cette information à plus d'un titre :

- Une annonce dans un contexte d'échec en matière de lutte contre les stupéfiants :

Faisant état des résultats du Baromètre Santé 2010 de l'INPES, la MILDT n'a visiblement pas trouvé d'autres mesures à annoncer que celle-ci ! Si l'augmentation de la consommation des poppers chez les 18-64 ans est passée de 3,9 % en 2005 à 5,3 % en 2010, les consommations des produits stupéfiants illicites (cannabis, cocaïne, héroïne, GHB) ont elles explosé ! 13 millions de français déclarent avoir consommé du cannabis dont 1 million se déclarent usagers réguliers ! Tandis que le débat sur sa dépénalisation est relancé une énième fois, en pleine période pré-électorale, cette mesure contre les poppers, produit non stupéfiant, licite, répondant à un marché légal selon le décret du 22 mars 1990, témoigne de l'échec patent et de l'incapacité du gouvernement en matière de lutte contre les drogues dures, illicites, tenues par un marché sous-terrain et une économie parallèle.

- Le SNEG n'a pas été consulté dans le cadre de cette décision :

Bien que les gays sont souvent cités, à tort, comme les consommateurs exclusifs des poppers et que le SNEG a été à l'origine de l'annulation du précédent décret visant à l'interdiction des poppers, il n'a pas été consulté, pas plus que les autres associations de santé agissant en direct sur le terrain. Le SNEG ne nie pas le potentiel de dangerosité des poppers. Dans une logique de prévention à destination des usagers, il a réalisé et mis en circulation diverses campagnes. L'une d'elle met en garde contre l'usage conjugué des poppers et des vaso-dilatateurs. Il a par ailleurs réalisé et mis à disposition des fabricants, grossistes et détaillants, une carte format carte de crédit rappelant aux consommateurs les précautions d'usage de ce produit

- Aucun enseignement retenu de la précédente interdiction :

Durant dix-huit mois, quand les poppers ont été interdits entre novembre 2007, date de parution du décret, et mai 2009, date de son annulation par le Conseil d'Etat, les fabricants, grossistes et détaillants en France ont suspendu toute fabrication et commercialisation des poppers. Durant ces 18 mois, les consommateurs se sont tournés vers la vente en direct ou en ligne sur Internet ou de produits fabriqués à l'étranger, principalement en Europe, contenant les nitrites les plus dangereux, échappant à toute réglementation nationale. Des produits beaucoup plus dangereux sont apparus sur le marché et les usagers ont adopté des consommations de véritables produits stupéfiants et illicites.

- Une incitation à la consommation des drogues dures et à l'économie parallèle :

En interdisant les poppers, le gouvernement incite les consommateurs d'un produit licite et régulé à se tourner vers la consommation de produits illicites relevant d'une économie parallèle. Si les adhérents du SNEG, fabricants, grossistes et détaillants sont pénalisés dans l'économie de leur entreprise moyennant un encadrement de prévention de leur clientèle, cette mesure donne toute latitude aux acteurs de la commercialisation de produits illicites, à la dangerosité démultipliée, répondant au trafic de stupéfiants sans le moindre accompagnement sanitaire.

Le SNEG condamne cette mesure à caractère répressif qui, par delà son effet d'annonce en conférence de presse de la MILDT reprenant les résultats du Baromètre Santé 2010 de l'INPES et de l'OFDT, démontre l'incapacité à lutter efficacement contre les vrais produits stupéfiants à forte dangerosité. Que fait-on contre la banalisation de l'usage du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne ou encore du GHB ?

L'échec des autorités en matière de lutte contre les stupéfiants, tant sur le volet sanitaire que sur le volet économique, ne sera pas corrigé par cette mesure. Au contraire, il ne sera qu'amplifié en incitant les usagers de poppers à se tourner vers des produits hautement plus dangereux.

Le SNEG, subventionné dans le but précis de pouvoir confier ses expertises afin de prendre des mesures utiles et pertinentes en termes de prévention réclame la suspension de cet arrêté. Il demande à être entendu et consulté par Etienne Ataire, président de la MILDT et Xavier Bertrand, ministre de la Santé.

Contact : 01 44 59 81 01